



APPEL D'OFFRES SP-2024-012

STRATÉGIE D'ADAPTATION DU TERRITOIRE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Dans le cadre du programme OASIS, issu du *Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)*, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite repenser son territoire pour faire face aux vagues de chaleur plus longues, plus intenses et plus fréquentes, ainsi qu'aux précipitations abondantes plus intenses et plus fréquentes, via le verdissement des espaces.

A cet effet, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire recevoir des soumissions pour services professionnels afin de :

- réaliser un portrait des îlots de chaleur et des pluies abondantes sur son territoire;
- planifier les solutions d'adaptations ainsi que les sites d'intervention prioritaires;
- réaliser les plans et devis des travaux devant être entrepris dans le cadre de ces interventions.

Les documents d'appel d'offres seront disponibles à compter du vendredi 12 juillet 2024 sur le site du SEAO (www.seao.ca)

Le soumissionnaire a la responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences du présent appel d'offres. Tout soumissionnaire qui n'est pas certain du sens exact du texte ou d'une partie du texte du document d'appel d'offres peut communiquer avec le responsable, soit :

Monsieur Louis Pilon, Greffier-Directeur des services juridiques
Courriel : l.pilon@vsmsll.ca

Seules les soumissions présentées en conformité aux conditions présentées aux documents d'appel d'offres seront acceptées.

L'enveloppe de soumission clairement identifiée au nom du projet avec le numéro de dossier, telle que prescrit, sera reçue au plus tard au Service du greffe le **lundi 12 août 2024, à 11h00** heure en vigueur à l'horodateur de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0 pour être ouverte le même jour, à **11 h 05**, au même endroit.

La Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. De plus, la Ville se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie. Enfin, la Ville n'est pas tenue de retenir un soumissionnaire conforme dont la soumission indiquerait un prix plus élevé que celui du marché ou de l'estimation des coûts.

Louis Pilon, *M.Sc., M.Éd., DESSAP*

Greffier et Directeur des services juridiques,